

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 20 juin 2022 de l'Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0685

Considérant que l'Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme souhaite organiser le Trophée Paul Fréhel, sur le quartier du Bourg de Saint-Herblain, le mercredi 24 août 2022,

OBJET :
Arrêté DPR-2022-0685
réglementation
en matière de circulation
et
de stationnement - USSH
cyclisme - trophée
Paul Fréhel –
le 24 août 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et du public pendant le déroulement de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme est autorisée à organiser le Trophée Paul Fréhel, sur le quartier du Bourg de Saint-Herblain, **le mercredi 24 août 2022 de 17h30 à 21h00.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens inverse de la course, **à partir de 18h00 et pendant la durée de l'épreuve sportive** à l'exception des véhicules prioritaires. Cette interdiction concerne le circuit suivant :

- boulevard François Mitterrand (de la rue Walt Disney à la rue des Frères Grimm),
- rue des Frères Grimm,
- rue de la Vecquerie (de la rue des Frères Grimm à la rue Walt Disney),
- rue Francisque Poulbot,
- rue Walt Disney.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'épreuve, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autres des voies visées à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation réglementaire dont la mise en place et la surveillance seront assurées **par l'organisateur.**

Les déviations et matériels nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté, ainsi que la signalisation (et présignalisation) réglementaire, seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée, et le présent arrêté devra être affiché sur le site.

ARTICLE 6 : Les conducteurs de véhicules et les organisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des Services de Police.

ARTICLE 7 : Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, la présente autorisation donnée à titre précaire et révoquant pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur de la TAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 JUILLET 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la Préfecture de Nantes le 15 juillet 2022

Publié le 15 juillet 2022